

Monsieur le Conseiller Henquet s'interroge sur l'ajout d'un article relatif à l'organisation d'un marché de Noël, à ce stade de l'année.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Commune a été sollicitée par une association locale qui souhaitait organiser un marché de Noël sur la Place communale de Noville-les-Bois. Celle-ci a demandé une aide communale, consistant en la prise en charge de la location des chalets.

Monsieur le Conseiller Rennotte souhaite savoir pourquoi le crédit relatif à la gestion des problèmes de coulées boueuses n'a pas été utilisé, de même que pour l'acquisition des éléments de sécurité routière.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces crédits seront reportés au budget 2018 car le dossier relatif aux coulées boueuses, notamment, nécessite de résoudre des problèmes patrimoniaux. Dans un cas, il y a une succession qui doit d'abord être liquidée par voie judiciaire.

Monsieur le Conseiller Rennotte attire l'attention sur le fait que la rue de Noville-les-Bois vers Tillier fait souvent l'objet de coulées de boues.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un dossier qui a été étudié par l'Inasep et a débouché sur une liste de points prioritaires. Cela se limite à ces points pour l'instant mais il n'empêche que le service communal des travaux peut examiner une solution pour Tillier. Monsieur l'Echevin des Travaux analysera le dossier.

Monsieur le Conseiller Piette souhaite savoir comment une telle majoration des coûts d'électricité peut-elle se justifier au niveau de l'enseignement notamment, d'autant que certains modules, très énergivores, ont été enlevés.

Monsieur le Bourgmestre répond que des extensions ont été construites d'une part et que d'autre part, il y a eu des changements dans les opérateurs de distribution, suite au nouveau marché, qui ont eu pour conséquences des clôtures de comptes, des avances pour les nouveaux,...

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

VU sa délibération du 24 novembre 2016 portant approbation des budgets ordinaire et extraordinaire 2017 de la Commune ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 février 2017 réformant le budget de l'exercice 2017 ;

VU sa délibération du 15 juin 2017 portant approbation de la modification budgétaire n°1- exercices ordinaire et extraordinaire- du budget 2017 ;

VU l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 octobre 2017 réformant la modification budgétaire n°1/2017 ;

VU le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le collège communal ;

VU l'article 15 alinéa 3 du RGCC disposant que chaque modification budgétaire ordinaire et/ou extraordinaire sera décidée par une seule et même délibération du conseil communal ;

ATTENDU QUE la présente modification budgétaire vise principalement à réaliser l'ajustement des différents crédits budgétaires en fonction de l'évolution des dossiers et à intégrer les nouveaux projets ;

VU la concertation telle que prévue à l'article L1211-3 §2 al.2 et §3 relative à l'avant-projet de modification budgétaire ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 05 octobre 2017 ;

VU l'absence d'avis du directeur financier ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient un vote article par article ;

ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Monsieur l'Echevin des Finances à propos du dit projet de modification budgétaire, services ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE ;

ENTENDU les demandes d'explications de Messieurs les Conseillers Henquet, Houbotte, Rennotte et Piette;

ATTENDU QU'il y a été répondu par Monsieur l'Echevin des Finances ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.974.639,01	2.555.011,93
Dépenses totales exercice proprement dit	7.952.461,74	2.285.740,31
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 22.177,27	+ 269.271,62
Recettes exercices antérieurs	418.793,39	576,00
Dépenses exercices antérieurs	126.270,46	1.052.208,99
Prélèvements en recettes	65.000	1.321.042,87
Prélèvements en dépenses	360.000	538.681,50
Recettes globales	8.458.432,40	3.876.630,80
Dépenses globales	8.438.732,20	3.876.630,80
Boni / Mali global	+ 19.700,20	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

B. Règlement-redevance pour la vente de sacs PMC - exercice 2018 : approbation.

Monsieur le Conseiller Piette souhaite émettre la même remarque que pour la redevance relative aux sacs biodégradables. Il estime qu'il aurait été préférable d'augmenter le coût des déchets qui vont à l'incinération.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L1124-40 §1er 1°;

VU les articles L3131 § 1^{er}, 3°, L3132-1 et L3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

VU les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

VU le Décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

VU le Décret fiscal du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 et favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

VU l'Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2008;

VU le courrier du 04 août 2009 émanant du BEP-ENVIRONNEMENT par lequel il propose d'assurer le service de vente et de distribution des sacs PMC réglementaires aux conditions générales actuellement d'application ;

VU le règlement-redevance pour la vente de sacs PMC adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 octobre 2015, et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial en sa séance du 28 novembre 2015, couvrant les exercices 2016 à 2018 ;

VU le courrier du BEP-Environnement du 02 octobre 2017 informant de l'augmentation du prix de vente en commerces des sacs PMC, et fixant le nouveau tarif à 3,00 € TVAC le rouleau au lieu de 2,60 €;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir et d'adapter le montant de la redevance afin d'ajuster les tarifs aux tarifs appliqués en commerces et de permettre la juste rétribution pour l'achat de ces sacs;

VU la communication du dossier au directeur financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD;

ATTENDU QU'aucun avis n'a été remis ; QU'il est proposé de passer outre celui-ci ;

VU les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur le Conseiller Piette):

- De modifier le règlement-redevance pour la vente de sacs PMC adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 octobre 2015, comme suit :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance communale annuelle sur la délivrance de sacs bleus destinés au ramassage des déchets du type PMC.

Article 2 : La redevance relative à la délivrance de sacs bleus est fixée à **3,00 €** le rouleau. Celle-ci n'est pas due si les ménages sont en mesure de remettre un bon pour rouleau gratuit distribué à chaque ménage fernelmontois avec le calendrier des collectes ;

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs.

Article 4 : La redevance est payable au moment de la délivrance des sacs.

Article 5 : - à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes;

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon en application de l'article L3131-1, §1^{er}, 3^o du CDLD.

C. Octroi d'un subside de soutien à l'ASBL Coup de pouce pour Lilou pour la lutte contre la syringomyelie: approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU le mail introduit par Madame GILSON de l'asbl 'Coup de pouce pour Lilou' informant que son asbl encadre les dons reçus pour un enfant de Hingeon, atteint de syringomyelie, et sollicitant un soutien financier ;

ATTENDU QUE dès 2018, l'asbl mettra en place des événements destinés à récolter de l'argent pour aider la famille à faire face aux coûts financiers importants des traitements et faire connaître la maladie;

ATTENDU QU'une subvention d'un montant de 500,-€ pourrait être accordée à titre de soutien ;

ATTENDU QU'un crédit budgétaire a été inscrit à l'article 844/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, tel que modifié par délibération de ce jour;

ATTENDU QUE les subsides ne sont plus obligatoirement transmissibles aux autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : - d'octroyer à l'ASBL « Coup de pouce pour Lilou » un subside en numéraire de 500,00€, destiné à soutenir financièrement une famille fernelmontoise dans la lutte contre la syringomyelie ;

Article 2 : - d'imputer la dépense à l'article 844/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, tel que modifié ce jour ;

Article 3 : - de dispenser le bénéficiaire des obligations prévues par le titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Article 4 : - de procéder à la liquidation du montant dès réception des pièces justificatives et moyennant approbation de la modification budgétaire n°2 par les autorités de tutelle ;

Article 5 : - de réclamer les justificatifs à hauteur du montant de la subvention;

Article 6 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent ;

Article 7 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : - de ne pas transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

D. Participation à l'organisation du championnat de Belgique de cyclisme sur route 'aspirants' 2019 : approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;
VU la demande de Monsieur MAECK, représentant du Club cycliste SCVMarchovelette, demeurant 50, rue de la Chasse à Marchovelette, afin d'obtenir le soutien de la Commune pour l'organisation à Fernelmont du championnat 2019 de Belgique de cyclisme sur route « aspirants » ;
ATTENDU QUE la Commune doit en son nom rentrer une demande de candidature auprès de la Fédération du cyclisme ; QU'elle est invitée à apporter un soutien audit club pour l'aider dans l'organisation, via la prise en charge des frais de participation ;
VU le public important drainé par ce type de manifestations et la renommée de ce type d'évènement pour le club fernelmontois ;
ATTENDU QU'une participation d'un montant de 5000,-€ est prévue au budget ordinaire 2017 tel que modifié ce jour, article 764/33208-02;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : - de soutenir le Club SCVMarchovelette dans l'organisation du championnat de Belgique de cyclisme sur route « aspirants » 2019 à Fernelmont ;

Article 2 : d'introduire la candidature de la Commune de Fernelmont en collaboration avec le club précité pour l'organisation du championnat de Belgique de cyclisme sur route « aspirants » 2019 à Fernelmont ;

Article 3 : de prendre en charge le coût des frais de participation s'élevant à 5.000,00€ ;

Article 4 : - d'imputer la dépense à l'article 764/33208-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, tel que modifié ce jour ;

Article 5 : - de dispenser le bénéficiaire des obligations prévues par le titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, excepté celles prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 §1^{er} 1^o du CDLD ;

Article 6 : - de procéder à la liquidation des frais d'inscription dès réception de l'accord de la Fédération sur la candidature dudit club et de la Commune, moyennant approbation de la modification budgétaire n^o2 par les autorités de tutelle ;

Article 7 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

E. Octroi d'un subside pour soutenir un projet d'équipement de bibliothèques des écoles de la Province du Kwilu au Congo : approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU le courrier du 03/10/2017 de Mme Bernadette THOMAS sollicitant une aide financière au nom de l'ONG KWILU TELAMA dont elle est membre et secrétaire afin d'acheminer de Kinshasa à Kikwit des bibliothèques de livres destinées à cinquante établissements scolaires de la Province du Kwilu au Congo;

VU les documents présentant les objectifs de l'ONG ainsi que le projet de bibliothèques pour 50 écoles ;

VU le budget prévisionnel dudit projet :

- Frais d'entreposage et manutention à Kinshasa	350€
- Transport Kinshasa-Kikwit	4.000€
- Entreposage et manutention à Kikwit	250€

- <u>Distribution dans les écoles concernées</u>	2.500€
Total	7.100€

ATTENDU QUE l'article budgétaire 164/33201-02 intitulé : « Aide aux pays en voie de développement » présente un crédit disponible de 1.500€;

ATTENDU QU'une subvention d'un montant de 500,-€ pourrait être accordée à titre de soutien ;

ATTENDU QUE les subsides ne sont plus obligatoirement transmissibles aux autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : - d'octroyer à l'ONG « Kwiluy Telama » un subside en numéraire de 500,00€, destiné à soutenir financièrement le projet d'acheminement de bibliothèques à destination de cinquante établissements scolaires de la Province du Kwilu au Congo;

Article 2 : - d'imputer la dépense à l'article 164/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Article 3 : - de dispenser le bénéficiaire des obligations prévues par le titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Article 4 : - de procéder à la liquidation du montant dès réception des pièces justificatives ;

Article 5 : - de réclamer les justificatifs à hauteur du montant de la subvention;

Article 6 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent ;

Article 7 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : - de ne pas transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

II. PATRIMOINE

A. Projet d'échanges de parcelles d'une même contenance (23 centiares) à Hingeon afin d'améliorer l'accès autour du site scolaire – APPROBATION.

Monsieur le Conseiller Piette souhaite indiquer qu'il est dommage de ne pas avoir fait cet échange dès le départ, ce qui aurait permis de concevoir la disposition des nouveaux bâtiments autrement, et notamment une liaison couverte entre les classes et le nouveau réfectoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

VU la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 février 2016 signalant l'abrogation de la circulaire du 20 juillet 2005 et reprenant les directives à suivre par les autorités communales, provinciales et CPAS dans le cadre d'une vente ou d'une acquisition d'immeubles, ainsi que dans le cadre de l'octroi de droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

ATTENDU que Monsieur Olivier WANSON est propriétaire de la parcelle contiguë à la parcelle communale et cadastrée Section A n° 173 s ;

VU la proposition de Monsieur Olivier WANSON de procéder à une échange de terrains d'une contenance de 23 centiares tels que repris sur le plan dressé par Monsieur VERDBOIS, Géomètre-Expert, en date du 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT que cet échange permettrait à la Commune de Fernelmont d'avoir un accès plus facile à l'arrière du bâtiment scolaire initial ;

VU sa délibération du 18 mai 2017 décidant :

- de marquer son accord de principe sur le projet d'échange de terrains d'une contenance de 23 centiares faisant partie des parcelles sises division de HINGEON et cadastrées Sion A n°168k et A n° 173s entre la Commune de Fernelmont et Monsieur Olivier WANSON.

VU le projet d'acte d'acquisition établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;
ATTENDU QUE cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique ;
ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une enquête publique tenue du 2 au 18 octobre 2017 ;
qu'aucune observation, remarque ou réclamation n'a été formulée à l'issue de cette enquête ;
VU le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le certificat de publication ;

DECIDE à l'unanimité:

ART. 1 : - de procéder à l'échange de terrains d'une contenance de 23 centiares faisant partie des parcelles sises division de HINGEON et cadastrées Sion A n°168k et A n° 173s entre la Commune de Fernelmont et Monsieur Olivier WANSON. Cet échange a lieu pour cause d'utilité publique puisqu'il permettra d'améliorer l'accès autour du site scolaire de Hingeon ;

ART. 2 : - d'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR;

ART. 3 : - de charger ledit Comité de procéder à la passation de cet acte pour le compte de la Commune.

B. Projet de cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement d'une parcelle comprenant une station d'épuration et de deux chemins situés à Pontillas - DECISION DE PRINCIPE.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

VU la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 février 2016 signalant l'abrogation de la circulaire du 20 juillet 2005 et reprenant les directives à suivre par les autorités communales, provinciales et CPAS dans le cadre d'une vente ou d'une acquisition d'immeubles, ainsi que dans le cadre de l'octroi de droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

ATTENDU qu'en date du 4 octobre 2017, le Directeur général de la Société Wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, 6000 CHARLEROI, a marqué accord pour céder à la Commune de Fernelmont :

- la parcelle cadastrée section B n° 85a4 comprenant la station d'épuration cadastrée Section B n° 85y3
- le chemin cadastré Section B n° 85s4 ;
- le chemin cadastré Section B n° 85t4

ATTENDU qu'en vertu de l'article 75 du Code Wallon du Logement, les équipements et aménagements d'intérêts collectifs, faisant partie intégrante d'un ensemble de logements sociaux, sont transférés gratuitement à la Commune et incorporés à la voirie communale ;

ATTENDU, par ailleurs, QUE ladite cession présentant le caractère d'utilité publique, l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement s'applique et donc l'enregistrement de l'acte de cession est gratuit ;

VU la délibération du Collège Communal du 17 octobre 2017 décidant :

- de soumettre le projet d'acquisition au Conseil Communal pour décision de principe ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. unique : - de marquer son accord de principe sur le projet de cession à titre gratuit et pour cause d'utilité publique par la Société Wallonne du Logement au profit de la Commune de Fernelmont des biens suivants :

- la parcelle cadastrée section B n° 85a4 comprenant la station d'épuration cadastrée Section B n° 85y3
- le chemin cadastré Section B n° 85s4 ;
- le chemin cadastré Section B n° 85t4.

C. Projet d'acquisition d'une portion de la parcelle située à Marcholette et cadastrée Section C n° 316d2 d'une superficie de 30,0068 ares - APPROBATION.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

VU la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 février 2016 signalant l'abrogation de la circulaire du 20 juillet 2005 et reprenant les directives à suivre par les autorités communales, provinciales et CPAS dans le cadre d'une vente ou d'une acquisition d'immeubles, ainsi que dans le cadre de l'octroi de droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

VU le projet d'aménagement d'une aire multisports à Marchovelette et d'un parking pour les besoins du site scolaire ;

VU sa délibération du 27 avril 2017 décidant :

- de marquer son accord de principe sur le projet d'acquisition pour cause d'utilité publique d'une portion d'environ 30 ares à mesurer dans la parcelle située à MARCHOVELETTE et cadastré Sion C n° 316d2 ;

ATTENDU que les propriétaires de ladite parcelle ont marqué leur accord pour céder 30 ares au prix de vente de 70.000 € l'hectare ;

VU l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles arrêtée au montant de 96.000,00 € maximum ; Que ce rapport d'expertise fixe le montant au-delà duquel la Commune ne peut effectuer la transaction, sauf motivation expresse ;

VU le plan dressé en date du 8 août 2017 par Monsieur le Géomètre VERDBOIS ;

VU le projet d'acte d'acquisition établi par Monsieur le Notaire DECLAIRFAYT;

ATTENDU QUE cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique ;

ATTENDU que des crédits budgétaires ont été portés à l'article 124/711-52 (projet 20170005) du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

DECIDE à l'unanimité :

ART. 1 : - de procéder à l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une portion de 30,0068 ares faisant partie de la parcelle cadastrée Sion C n° 316d2 telle que reprise sur plan dressé par Monsieur le Géomètre VERDBOIS et ce au prix de 21.004,76 € ;

ART. 2 : - d'approuver le projet d'acte dressé le 16 octobre 2017 par Monsieur le Notaire DECLAIRFAYT;

ART. 3 : - de charger Monsieur le Notaire DECLAIRFAYT de procéder à la passation de cet acte.

III. INTERCOMMUNALES

IMIO : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

ATTENDU Que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

VU la délibération du Conseil Communal du 17 mars 2016 déléguant Monsieur NIHOUL, Bourgmestre, Monsieur THYSE, Echevin, Madame GREGOIRE et Messieurs FRANCAERT et TARGEZ, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO, jusqu'au 31 décembre 2018 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la délibération du Conseil Communal du 23 février 2017 désignant Monsieur Gilles BEAUJEAN pour représenter la Commune de Fernelmont au sein des assemblées générales de l'Intercommunale IMIO en remplacement de Monsieur Benoît THYSE, jusqu'au 31 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la lettre de l'Intercommunale précitée portant convocation à l'Assemblée Générale ordinaire organisée le jeudi 14 décembre 2017 à 18 heures à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles 115, 6041 GOSSELIES;

VU l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
- 3) Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- 4) Désignation du nouveau collège de réviseurs;
- 5) Désignation d'administrateurs;

CONSIDERANT les dispositions dudit décret et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE les modalités qui présideront aux votes en séance en vertu des dispositions de l'article L1523-12 §1 du CDLD sont les suivantes :

“Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal, et s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 (Collège des contrôleurs aux comptes), les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de CPAS est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ” ;

ATTENDU qu'au vu de l'article L1523-12 §1 susmentionné, il est impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à l'Assemblée Générale pour que la présente délibération puisse être prise en compte ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue;

DECIDE par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur le Conseiller Piette) :

Article 1 :

- D'approuver le budget 2018 et la grille tarifaire 2018
(quorum des votes : par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION) ;
- D'approuver la désignation du nouveau collège de réviseurs
(quorum des votes : par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION) ;
- D'approuver la désignation des administrateurs
(quorum des votes : par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION) ;

Article 2 : - De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 9 novembre 2017 ;

Article 3 : - De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : - De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

IV. TRAVAUX

A. Marché de services visant une mission d'auteur de projet chargé de la réalisation des études ainsi que des missions d'assistance au maître de l'ouvrage, de contrôle, de surveillance et de coordination sécurité et santé des travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage en ce compris la réalisation d'un trottoir rue des Ecoles à Franc-Waret - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Conseiller Piette souhaiterait savoir dans quel revêtement sera réalisé le trottoir. Il espère que le matériau choisi s'intégrera bien dans ce type d'environnement, comme un trottoir engazonné par exemple.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce projet est issu d'une demande citoyenne dans le cadre de la CLDR. On reviendra d'ailleurs vers eux par la suite. Il préfère dans un premier temps laisser aux entrepreneurs le soin de faire des propositions, le choix sera réalisé ensuite.

Monsieur le Conseiller Rennotte sollicite la possibilité d'adjoindre au trottoir une piste cyclable. Monsieur le Bourgmestre répond que sa proposition sera intégrée dans la réflexion.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que d'une part l'état général de la voirie et de l'égouttage rue des écoles à Franc-Waret nécessite une réfection, que d'autre part il est nécessaire d'assurer une liaison piétonne entre la rue Saint Antoine et la rue du Village afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-BE-022 relatif au marché "mission d'auteur de projet chargé de la réalisation des études ainsi que des missions d'assistance au maître de l'ouvrage, de contrôle, de surveillance et de coordination sécurité et santé des travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage en ce compris la réalisation d'un trottoir rue des Ecoles à Franc-Waret" établi par le Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 442.000 € Htva (534.820 € TVAC) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 35.000 € hors TVA ou 42.350 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu dans le cadre du budget 2018 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er.: D'approuver le cahier des charges N° 2017-BE-022 et le montant estimé du marché "mission d'auteur de projet chargé de la réalisation des études ainsi que des missions d'assistance au maître de l'ouvrage, de contrôle, de surveillance et de coordination sécurité et santé des travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage en ce compris la réalisation d'un trottoir rue des Ecoles à Franc-Waret", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4.: Ce crédit sera inscrit au budget extraordinaire 2018.

B. Marché de fournitures visant à l'achat de deux véhicules électriques pour le service Bureau d'études et le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le véhicule utilisé par l'agent technique du service travaux et par les agents du Bureau d'études ;

Considérant la démarche énergétique actuelle de la Commune dans le cadre de son engagement dans les programmes POLLEC ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-BE-021 relatif au marché "Achat de deux véhicules électriques pour le service Bureau d'études et le service travaux" établi le 13 octobre 2017 par le Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat d'un véhicule électrique type camionnette pour le service travaux), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Achat d'un véhicule électrique pour le service Bureau d'études), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/743-52 (n° de projet 20170021) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle, le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité obligatoire remis par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er.: D'approuver le cahier des charges N° 2017-BE-021 du 13 octobre 2017 et le montant estimé du marché "Achat de deux véhicules électriques pour le service Bureau d'études et le service travaux", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/743-52 (n° de projet 20170021), tel que modifié ce jour, moyennant approbation de la MB n°2 par l'autorité de tutelle.

V. PERSONNEL

Recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) – juriste de niveau A (ou B) sous statut contractuel APE – Approbation du profil de fonction et constitution du jury de recrutement.

Monsieur le Conseiller Henquet s'interroge sur la pertinence du statut A.P.E pour ce type de fonction.

Il se demande si cela ne va pas faire fuir les candidats potentiels.

Monsieur le Bourgmestre répond que de l'expérience des précédents recrutements, ce statut n'a pas fait fuir les candidats. Par contre, la question est pertinente sur le long terme. Pour garder la personne, il faudra certainement faire évoluer son statut.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2009 décidant d'adhérer au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

VU la délibération du Conseil Communal du 22 juillet 2016 arrêtant le statut administratif du personnel communal ;

VU l'approbation de ce statut par l'autorité de tutelle ;

VU la section 3 du chapitre IV consacré au recrutement du statut administratif prévoyant différentes étapes dans le recrutement du personnel :

- Fixation du régime juridique de l'agent à recruter ;
- Création et fixation de la composition de la Commission de sélection

(Article 20

La commission de sélection se compose obligatoirement de minimum deux représentants de l'administration dont le Directeur général, d'un ou plusieurs représentants de l'autorité politique et d'un ou plusieurs jurés extérieurs à la Commune.

La commission de sélection est présidée par le Directeur général.

La commission de sélection peut être constituée pour une période déterminée, renouvelable).

- Sur base d'une proposition de la Directrice générale, rédaction d'un profil de fonction qui décrit la mission et les tâches principales de la fonction à pourvoir ;
- Rédaction d'une offre d'emploi sur base du profil de fonction ;
- Sélection des candidatures par la Commission de sélection ;
- Sélection des candidats par la Commission de sélection ;
- Décision d'engagement et de constitution d'une réserve de recrutement ;

VU sa délibération du 26 janvier 2012 décidant :

- De déléguer au Collège communal les étapes de recrutement du personnel communal suivantes :
 - Rédaction d'une offre d'emploi sur base du profil de fonction
 - Sélection des candidatures en tant qu'autorité de contrôle et de recours des décisions de la Commission de sélection
 - Décision d'engagement et constitution d'une réserve de recrutement conformément à l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

VU l'évolution des différentes matières communales et particulièrement la matière des contrats publics ;

ATTENDU QU'il serait opportun de procéder au recrutement d'un juriste afin d'assister les différents services et particulièrement le service finances dans la gestion juridique et stratégique de ses dossiers ;

VU la proposition du Collège communal de recruter l'agent sous régime contractuel (statut APE) ;

VU la proposition de composition de la Commission de sélection :

- Représentants de l'administration communale (minimum deux représentants, dont la Directrice générale)
 - Madame Cécile Demaerschalk, Directrice générale ;
 - Madame Patricia Raison, Responsable dossiers patrimoine, ou Madame Debelle, en charge des dossiers de marchés publics ;
- Représentants de l'autorité politique (un ou plusieurs)
 - Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre ;
 - 1 représentant de la majorité ;
 - 1 représentant de la minorité
- Juré(s) extérieur(s) à la Commune (un ou plusieurs)
 - Juriste d'une autre commune ;
 - Responsable/juriste marchés publics Région Wallonne ou Province.

VU la proposition de profil de fonction :

Profil de fonction : Juriste

Intitulé de la fonction	Juriste de niveau A (au B selon diplôme) pour le service marchés publics/finances/achats
Finalité de la fonction	La fonction de juriste a pour finalité de contribuer à la prise de décision en matière juridique. Il sera amené à assister tant l'autorité que les services internes de l'administration dans la validation juridique des décisions et la rédaction des actes administratifs, particulièrement en matière de contrats publics.
Tâches principales	<ul style="list-style-type: none"> - Assister juridiquement et administrativement les services internes de l'administration, de manière générale ; - Analyse juridique des questions particulières, des procédures litigieuses,... - Assister juridiquement et administrativement plus spécifiquement le service « marchés publics/achats », notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> o l'élaboration des clauses administratives des cahiers des charges et des documents des marchés ; o le suivi de l'ensemble des marchés; o la motivation des décisions ; o l'aide à la gestion des contentieux ; o la mise en place de procédures de suivi des marchés lancés ; o Aide à la gestion des problèmes d'exécution des marchés publics, avec les agents des différents services concernés ; - Etablir le cadre juridique et veiller au respect des réglementations dans les dossiers liés à la matière des contrats publics ; - Rédiger le canevas/les clauses des contrats conclus par l'administration ; - Assurer une veille législative et jurisprudentielle des matières liées aux missions de l'administration ; - Rédiger des avis juridiques/recommandations à destination des différents services dans les domaines couverts par la Commune (fiscalité, finances, législation sociale, état civil, urbanisme, patrimoine, environnement,...) ; - Analyser et vérifier la légalité et la légistique des actes administratifs créateurs de droits (permis d'urbanisme, actes patrimoniaux, contrats,...) ; - Offrir un support juridique aux services communaux ; - Coordonner et veiller au respect des procédures au sein du service Marchés publics/finances ; - Participer à la gestion financière dans ses aspects juridiques et stratégiques
Activités- clés liées à la qualification	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir et renseigner le personnel; - Rédiger des textes divers (actes administratifs, courriers, compte rendus, rapports aux instances décisionnelles, délibérations,...) ; - Veiller au respect de la bonne application de la réglementation dans les dossiers lui confiés ; - Emettre des avis juridiques sur des questions relatives aux matières confiées ; - Rechercher des documents juridiques; - Synthétiser des documents ; - Participer et animer des réunions ; - Gérer des projets ; - Informer la hiérarchie sur le suivi des tâches.
Formation exigée	<ul style="list-style-type: none"> o être porteur d'un master en droit, à finalité droit public/ droit administratif de préférence, ou d'un baccalauréat de même finalité, avec dans ce cas une bonne expérience dans la fonction publique, o disposer d'une bonne connaissance de la législation en matière de marchés publics et/ou de contrats publics.
Compétences techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les dispositions légales, les procédures, les normes et/ou les réglementations en vigueur ; - Emettre des avis techniques argumentés et pertinents ; - S'exprimer par écrit dans un langage précis, grammaticalement correct et compréhensible pour le destinataire ; - Adapter des notions, des termes techniques ou scientifiques de manière à les rendre accessibles à un public non spécialisé ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les fonctionnalités de base de logiciels utiles pour l'exercice de la fonction (Word, Excel, 3P...); - Gestion de projet – concevoir des projets en comprenant les tenants et les aboutissants de ceux-ci et en se fixant une méthodologie - Procédures – appliquer et respecter les procédures et/ou les normes en vigueur; - Connaître les principes de fonctionnement d'une administration locale; - Avoir une connaissance approfondie des législations relatives aux missions concernées et particulièrement le droit administratif. 	
Aptitudes liées à la fonction	- Qualité du travail accompli	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes - Capacité à travailler de manière précise et rigoureuse - Recueillir, relier et interpréter des informations provenant de sources diverses - Avoir une vue d'ensemble d'un problème et pouvoir en résumer les points essentiels
	- Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés
	- Assertivité	<ul style="list-style-type: none"> - défendre un point de vue ou l'application d'une règle par un échange positif en préservant la qualité des relations professionnelles
	- Initiative	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction - Capacité à faire face à une situation imprévue
	- Polyvalence	<ul style="list-style-type: none"> - passer aisément d'une activité et/ou d'un projet à un autre en fonction des besoins de l'administration
	- Investissement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
	- Communication et collaboration	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à communiquer aisément à l'oral et à l'écrit - Capacité à communiquer et à collaborer avec ses collègues et sa hiérarchie et à contribuer au maintien d'un environnement de travail agréable - Coopérer avec des acteurs internes et/ou externes en favorisant les échanges et en étant attentif aux objectifs communs
	- Civilité et déontologie	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à traiter le public et les membres de l'administration avec considération et empathie - Capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction

VU la proposition du groupe politique minoritaire E.P.F. de désigner Monsieur le Conseiller Rennotte comme membre du jury ;

VU la proposition du groupe politique majoritaire L.D.B. de désigner Madame l'Echevine Anne Paradis ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De lancer une procédure de recrutement visant à engager un employé d'administration (m/f) contractuel juriste de niveau A1 (ou B1) sous statut APE ;

Article 2 : De fixer le régime juridique de l'agent à recruter comme suit : temps plein, sous statut contractuel et à durée indéterminée ;

Article 3 : De fixer la composition de la Commission de sélection comme suit :

- Représentants de l'administration communale (minimum deux représentants, dont la Directrice générale)
 - Madame Cécile Demaerschalk, Directrice générale ;
 - Madame Patricia Raison, Responsable dossiers patrimoine, ou Madame Debelle, en charge des dossiers de marchés publics ;
- Représentants de l'autorité politique (un ou plusieurs)
 - Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre ;
 - Madame Anne PARADIS, Echevine;
 - Monsieur Philippe RENNOTTE, Conseiller ;
- Juré(s) extérieur(s) à la Commune (un ou plusieurs)
 - Juriste d'une autre commune ;
 - Responsable/juriste marchés publics Région Wallonne ou Province.

Article 4 : De marquer son accord sur le profil de fonction tel que rédigé ci-dessus ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

VI. QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE à l'attention du Collège Communal.

A. Questions d'actualité : groupe Ecolo

Conformément à l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Monsieur le Conseiller PIETTE a fait parvenir le texte de trois questions orales d'actualité 48 heures avant la séance au Président du Conseil. Il est répondu à celles-ci par le Collège communal séance tenante.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1 : «Consultation citoyenne sur la pacte énergétique. »

Monsieur le Conseiller PIETTE énonce le texte de la question transmise à Monsieur le Président :

Le SPW a lancé une consultation publique dans le cadre de la rédaction d'un pacte énergétique interfédéral. Cette consultation s'est déroulée du 17 octobre au 5 novembre 2017 inclus.

La diffusion de cette information s'est voulue très et trop discrète. Le site web officiel de la commune de Fernelmont ne l'a pas renseignée.

Vu l'implication de notre commune au sein du projet POLLEC2 visant à réduire la production de gaz à effet de serre et à développer les énergies renouvelables.

*Monsieur le Bourgmestre,
Pourquoi l'information concernant cette consultation publique et citoyenne ne s'est pas retrouvée sur le site web officiel de la commune ?*

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond comme suit :

Il partage l'avis de Monsieur le Conseiller. Il indique que la publicité a été à ce point discrète que les communes n'ont pas été informées ni consultées.

2. Cuisine de la salle-réfectoire de l'école communale d'Hingeon.

Monsieur le Conseiller PIETTE énonce le texte de la question transmise à Monsieur le Président :

La nouvelle salle-réfectoire de l'école d'Hingeon est utilisée depuis maintenant 6 mois. Dans un premier temps par une classe de maternelle et comme réfectoire. dans un second temps elle est utilisée comme réfectoire et salle d'accueil extrascolaire (garderies du matin et du soir).

Dans ce cadre-là, des repas y sont servis, des enfants y sont changés.

6 mois après, la cuisine ne dispose pas d'eau (ni froide, ni chaude) et surtout d'évacuations aux éviers. Pour y faire la vaisselle, il faut aller chercher l'eau aux éviers des toilettes et la chauffer sur la cuisinière électrique dans la cuisine. Les eaux usées de la vaisselle sont évacuées dans les toilettes faute de raccordement des éviers.

Monsieur le Bourgmestre,

Comment se fait-il que la cuisine de cette salle-réfectoire ne soit toujours pas terminée 6 mois après sa mise en service ?

Une réception des travaux a-t-elle eu lieu ? Le service des pompiers a-t-il donné son accord pour la mise en service de la salle ?

L'inspection des bâtiments scolaires a-t-elle aussi donné son accord ?

Réponse :

Monsieur l'Echevin des Affaires techniques répond comme suit :

La cuisine est en commande, elle n'était pas prévue dans les travaux du Programme prioritaire des travaux. Elle sera placée dans les meilleurs délais dès sa réception.

Aucune réception provisoire n'a encore été accordée puisque les travaux ne sont pas terminés.

L'avis de prévention de la zone de secours a été sollicité au moment de la conception du projet. Les recommandations ont bien sûr été intégrées et respectées scrupuleusement dans la mise en œuvre.

L'inspection des bâtiments scolaires a participé au suivi du chantier mais celui-ci n'étant pas terminé, aucun avis définitif n'a été émis.

Monsieur l'Echevin tient en outre à rappeler que la cuisine du CPAS est mise à disposition de l'école durant les travaux. Par contre, dans le cadre de la location du réfectoire par le comité Halloween, il est évident que ceux-ci ont dû fonctionner avec les moyens du bord, sans accès à la cuisine du CPAS. Il est heureux d'entendre Monsieur le Conseiller préciser qu'il a d'ailleurs nettoyé à l'eau les locaux après la festivité, car la Commune a reçu une plainte de l'agent d'entretien suite à cette utilisation. Cet agent a trouvé le réfectoire, la cuisine et les wc dans un état déplorable. Il rappelle que les utilisateurs de la salle sont tenus de respecter le bien public, tant dans l'intérêt des enfants la fréquentant, que du personnel enseignant et d'entretien.

Monsieur le Conseiller Piette répond qu'il s'étonne de cette plainte car il a nettoyé les locaux avec d'autres membres du comité. Il souhaite pouvoir voir cette lettre afin d'avoir une discussion avec l'agent d'entretien.

Madame Pirlet, Présidente du CPAS, entre en séance.

3. Protection des citoyens en bordure de zone de culture industrielle .

Monsieur le Conseiller PIETTE énonce le texte de la question transmise à Monsieur le Président :

Il y a quelques semaines, les premiers résultats de l'étude menée par le professeur Schiffers de l'Université de Liège-Gembloux avaient mis en lumière la présence de 23 pesticides dans la cour de récréation de l'école primaire de l'école de Cortil-Wodon.

Ce lundi la presse faisait état d'élèves d'une école d'Omezée emmenés vers des hôpitaux suite à divers malaises après qu'un entrepreneur agricole ait pulvérisé sur une prairie adjacente à la cour de l'école des produits phytosanitaires, dont un herbicide chloré.

Les enfants présents dans la cour avaient été "enveloppés d'un nuage de produits. Le directeur d'école les a fait rentrer et a appelé la police.

Cet incident-accident démontre que toutes les personnes jouxtant une zone agricole industrielle sont susceptibles d'être intoxiqués.

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à cette prise de conscience et en tant que responsable de la sécurité des citoyens fernelmontois et de la salubrité publique,

Avez-vous pris des mesures pour qu'un tel accident ne puisse pas se produire à Fernelmont ?

Avez-vous organisé une prévention ?

Ne serait-il pas opportun d'interdire les pulvérisations de produits toxiques pendant les heures scolaires aux abords des écoles ?

Et de demander aux agriculteurs et/ou entrepreneurs agricoles d'informer l'autorité communale et les riverains des produits pulvérisés ?

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond comme suit :

Il s'étonne de ce qui est énoncé dans la présente question car tout ce qui est demandé par Monsieur le Conseiller a été fait en concertation avec lui. En effet, ces sujets ont été abordés avec les agriculteurs, en commission agricole. Ce travail s'est soldé par l'adoption d'une charte par le Conseil communal, qui a été transmise aux agriculteurs et même au service de police pour suivi. Les agriculteurs ont eu une réaction positive par rapport à celle-ci. Il lit quelques passages de la charte, reprenant les demandes de Monsieur le Conseiller.

Il rappelle également que si le Bourgmestre est effectivement et de manière générale responsable de la sécurité des biens et des personnes sur son territoire, il doit aussi veiller à mettre en œuvre les orientations que le Conseil Communal lui donne.

Monsieur le Conseiller Piette répond qu'il souhaiterait que la Commune aille plus loin encore, quitte à interdire purement et simplement l'utilisation des pesticides aux abords des écoles.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

HUIS CLOS

Monsieur le Président ouvre de nouveau la séance au public.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017, celui-ci est approuvé. Il est signé sur-le-champ par Monsieur le Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 22 heures.

Ainsi fait en séance susmentionnée,

Par le CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,
C. DEMAERSCHALK

Le Bourgmestre,
J.-C. NIHOUL
